

Département de l'Ain

Commune de Culoz

DECISION DU MAIRE

Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire de Culoz 01350

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-4°

Vu la délibération du Conseil Municipal de CULOZ en date du 26 mai 2020, rendue exécutoire,

Vu le projet de création d'un pumptrack sur le territoire de la commune,

Vu les éléments de complexité propres au programme, à la nature et à la difficulté de ces travaux,

Considérant la nécessité de se faire accompagner par un bureau d'études dans le cadre de ce projet,

DECIDE :

Article 1 : Un marché de maîtrise d'œuvre est passé avec le Cabinet ALP'ETUDES Ingénieurs Conseils CENTR'ALP – 137 rue Mayoussard 38430 MOIRANS pour la réalisation d'une étude et pour une assistance permettant le bon déroulement de l'exécution des travaux.

Le coût total de l'étude s'élève à 8 800.00 € HT soit 10 560.00 € TTC.

Cette mission se décompose de la façon suivante :

- Montage du projet 3 900.00 €
- Assistance chantier 4 900.00 €

Article 2 : la présente décision deviendra exécutoire après transmission en sous préfecture de Belley, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.

Fait à Culoz le 22 mars 2022

Le Maire,

Franck ANDRE-MASSE

